Zeitschrift: Schweizer Archiv für Tierheilkunde SAT : die Fachzeitschrift für Tierärztinnen und Tierärzte = Archives Suisses de Médecine Vétérinaire ASMV : la revue professionnelle des vétérinaires

Herausgeber: Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte

Band: 79 (1937)

Heft: 8

Rubrik: Personalien

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

a) dotation aux veuves et orphelins des membres décédés au cours de l'exercice	Fr. 29 861.25
b) dotation à la réserve pour risques en cas de décès	„ 10 000.—
c) dotation à la réserve pour rentes de vieillesse .	„ 35 000.—
d) dotation à la réserve pour égalisation d'intérêts et pertes sur le cours	„ 7 757.15
	Fr. 82 618.40

4. Election complémentaire au conseil d'administration. A été nommé pour le reste de la période administrative: M. le Dr. Willi Aus der Au, Bolligen.
5. Nomination de la commission de vérification pour 1937/38. Sont nommés à la commission de vérification pour l'exercice 1937/38:
   1. Allgemeine Treuhand A. G., Zurich,
   2. Prof. Dr. Jules Chuard, Lausanne.
6. Revision des statuts. Sur la proposition du comité de surveillance et du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de modifier quelque peu, respectivement de compléter les art. 7 et 19 des statuts.

   Art. 7. L'avant-dernière phrase est complété comme suit: Il est élu pour trois ans par l'assemblée générale et se constitue lui-même.

   Art. 19. Il est revisé comme suit: La fortune de l'Assurance-vieillesse et survivants est constituée par les fortunes des différentes catégories d'assurance.

   La réserve de bénéfices est formée par les finances d'entrée, les cotisations annuelles, les bénéfices d'intérêts et les dons éventuels.

   Ces biens seront placés en valeurs suisses pupillaires.

   L'acquisition d'immeubles comme placement de capitaux exige l'approbation de tous les membres du conseil d'administration.

Les décisions concernant la création d'une caisse de prêt spéciale dans le cadre de la société et d'un compte-courant auprès du syndicat des médecins demeurent réservées à l'assemblée générale.

Séance levée à 15.15 h.

Personalien.

Eidg. tierärztliche Fachprüfungen.

Im Jahr 1937 haben in Zürich die Staatsprüfung bestanden die Herren:

Frühjahr:	Candinas, Leci, Segnes/Disentis Krapf, Willy, Gais Merz, Paul, Lenzburg.
Sommer:	Dober, Willy, Merlischachen Gut, Ernst, Richterswil.

Totentafel.

Am 28. Juli ist in Zürich Herr Eduard Schmid, Tierarzt in Tramelan-dessus (Berner Jura) in seinem 46. Altersjahr gestorben.